



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 139_24

Objet : Plan de financement projet innovant « Roule ma boule »

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Considérant que le projet innovant « Roule ma boule » s'inscrit dans une vision globale de transformation de son modèle touristique, se tournant de plus en plus vers un tourisme dit « 4 saisons », en développant des activités accessibles tout au long de l'année.

Considérant le plan de financement initial prévu de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Devis Boules	6 250,00 €	Département de la Haute-Savoie	33 979,00 €
Devis Etude	4 900,00 €		
Devis électricien	2 008,00 €	Reste à charge de la 2CCAM	33 979,00€
Devis Aménagement du parcours	44 000,00 €		
Devis Arche et barrières	10 800,00 €		
TOTAL HT	67 958,00 €	TOTAL HT	67 958,00 €

DECIDE :

Article 1 : De solliciter l'aide financière du Département au titre de la politique touristique, pour un montant total de 33 979,00 € et de déposer le dossier nécessaire à son instruction ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 08 octobre 2024

Le Président,

Jean-Philippe MAS





La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : ~~9 OCT, 2024~~

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 10 OCT, 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DÉBRUYNE